



Mairie  
10, rue Pavée - 10400 LA SAULSOTTE  
Tél. : 03 25 39 82 28  
Fax. : 03 25 39 12 83  
Courriel : [mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr](mailto:mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.lasaulsotte.fr](http://www.lasaulsotte.fr)

# INFOS MUNICIPALES

Madame,  
Monsieur,

Le résultat du sondage remis aux familles concernant l'éventuel retour à la semaine des 4 jours et la suppression des Nap pour la prochaine rentrée scolaire a été présenté lors de ce dernier Conseil Municipal de l'année.

Il ressort de ce sondage qu'une majorité de parents a souhaité retenir cette solution.

Le conseil d'école réuni le 19 décembre dernier s'est prononcé également, à une large majorité, sur le retour à la semaine de 4 jours.

Suite à ces éléments, courant janvier 2018, le Conseil Municipal rendra sa décision et transmettra cette dernière à l'Inspecteur d'Académie pour validation.

A l'approche de la nouvelle année, au nom de l'équipe municipale, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes.

Bien cordialement.  
Gérard DELORME

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Présents : MM DELORME, MATTHYS, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, ANDRUSIOW, VIOLLET, MAXIMINO ESPANHA, DUPONT, DELVRIE, FORTUNE, BERENHOLC-CHAUDEY

Absents excusés : MM VICARIO, PASQUET, LIVIN

Absent : M. PAQUIET

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MONOS-VITASSE Michelle

### CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe qu'un agent titulaire de la collectivité remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2017.

Il rappelle que le Conseil Municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité (délibération en date du 12 mars 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'inscription de l'agent titulaire au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2017,

-DECIDE la création d'emploi suivant, à compter du 20 décembre 2017 :

1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 27.80 heures hebdomadaires.

-CHARGE Monsieur le Maire :

- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité ;

-De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qui n'aura plus lieu d'être à compter de la nomination de l'agent concerné (l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube sera requis).

### **COMMUNICATION DU RESULTAT DU SONDAGE AUPRES DES FAMILLES CONCERNANT L'EVENTUEL PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire communique le résultat du sondage effectué le 08 novembre dernier auprès des familles des 125 enfants scolarisés :

Une réponse pour 82 enfants est parvenue.

Maintien des NAP : 12 réponses positives = 16 enfants

Retour à la semaine des 4 jours : 42 réponses positives = 66 enfants

Les familles représentant 43 enfants n'ont pas donné de réponse au questionnaire.

Ce sondage sera présenté lors du Conseil d'Ecole du 19 décembre 2017 pour avis pour être ensuite exposé au prochain Conseil Municipal pour une prise de décision à faire parvenir avant le 26 janvier 2018 à l'Inspecteur d'Académie.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2017/2018**

La commune accueille dans ses écoles élémentaire et maternelle 21 enfants résidant à Montpothier, 2 enfants à Villenaux la Grande et 1 enfant de Plessis-Barbuise.

En application des dispositions des articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation, ces communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement.

Compte tenu des dépenses liées au fonctionnement de ces établissements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-FIXE comme suit la participation financière par élève au titre de l'année 2017/2018 compte tenu de la variation de + 0.95% de l'indice des prix à la consommation valeur 09/2017 par rapport à valeur 09/2016 :

Ecole élémentaire : 295 €

Ecole maternelle : 718 €

### **CERTIFICAT DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'adhérer à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, et accepter que cette adhésion soit rendue publique,

-de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne Ardenne en vigueur,

-de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

-de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Champagne-Ardenne en cas d'écart de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,

-d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, il s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC,

-de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,

-de signaler toute modification concernant la forêt de la commune,

-de s'engager à honorer une cotisation à PEFC Champagne-Ardenne.

Pour information, le coût pour la commune est de : 0.65 €/ha/an+20 € de frais de dossier.

Cette contribution est facturée par PEFC Champagne-Ardenne pour 5 ans, soit 78.43 €.

### **AFFOUAGE : ARRET DU REGLEMENT D'EXPLOITATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE comme suit le règlement d'exploitation remis chaque année aux affouagistes lors de leur inscription en mairie :

**AFFOUAGE REGLEMENT D'EXPLOITATION**

FORET COMMUNALE DE : LA SAULSOTTE

PARCELLES : A déterminer chaque année

Le présent règlement vise l'exploitation de taillis désignées. (Peinture Orange)

Peinture Orange

Mode de désignation :

**\* EXPLOITATION :**

**Date limite :**

A fixer chaque année

Les souches doivent être coupées au ras du sol. La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau), par respect pour les pneus et les carters des tracteurs et autres engins forestiers.

Les piles de bois ne doivent pas être placées contre les baliveaux et les futaies.

Il ne doit pas y avoir de branches sur les lignes, fossés et limites de parcelles et de périmètres.

Respecter les tiges désignées à la peinture bleue. L'affouagiste est redevable d'une indemnité pour les dommages (renversées, endommagées ou blessées) causés aux tiges réservées.

**Les affouagistes doivent porter un casque forestier, des gants adaptés aux travaux, un pantalon anti-coupure et des chaussures ou bottes de sécurité.**

**La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de bois.**

\* ABANDON DE PNEUS, BOUTEILLES, BIDONS ET DETRITUS DIVERS PAR LES AFFOUAGISTES :

=>Les contrevenants seront sanctionnés (timbre-amende ou P.V.)

\* TRAITEMENT DES REMANENTS :

A éparpiller

A fixer chaque année

\* DEBARDAGE : *Délai impératif :*

Limitez au strict minimum la circulation en tracteur sur la coupe, pour éviter une dégradation durable du sol qui risquerait de compromettre la régénération de la parcelle.

Évitez d'appauvrir la forêt en blessant les réserves ou en renversant les baliveaux, sous peine d'amende.

Ne sortez le bois de la coupe que **sur sol portant**, pour éviter la formation d'ornières et de compacter le sol (ce qui entraîne l'asphyxie du système racinaire des arbres).

⇒ la dégradation des chemins et lignes occasionnée par certains usagers de la forêt est préjudiciable aux autres.

Une période de gel ou de sécheresse durable, propice au débardage, peut avoir lieu avant le 15 avril => possibilité de déroger au délai normal pour débarder, mais avec **l'autorisation expresse** de l'agent forestier

**TRÈS IMPORTANT :**

**- Les affouagistes devront s'acquitter auprès du Trésor Public de la taxe d'affouage d'un montant de 15.00 € et fournir, lors du tirage au sort, le certificat de paiement leur permettant d'entrée en possession de leur lot.**

Les affouagistes devront obligatoirement inscrire leur nom ou leur numéro de lot à la peinture sur leurs piles de bois.

**NE PAS OUBLIER :**

Des habitants de la commune sont garants du bon déroulement de l'exploitation : une faute de votre part leur causerait des ennuis.

La forêt, VOTRE forêt, doit rester propre ; aussi, veillez à n'y laisser aucun détrit

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**EN CAS DE DOUTE SUR LE MARQUAGE, DIFFICULTE OU D'INCIDENT AU COURS DE L'EXPLOITATION DE VOTRE LOT,**

N'hésitez pas à demander conseil aux garants.

**Signature et nom des garants**

**Nom MATHYS**

« Vu et pris connaissance »

**Nom MARTINEAU**

« Vu et pris connaissance »

**Nom PASQUET**

« Vu et pris connaissance »

Tél : 06 10 29 85 20

Tél : 07 78 15 34 38

**ATTESTATION + CERTIFICAT DE PAIEMENT DE LA TAXE D AFFOUAGE**

**à remettre aux responsables lors de la distribution du bois par vous-même ou par votre représentant inscrit sur la liste d'affouage**

je soussigné(e) : ..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement

sachant que tout manquement pourra entrainer la déchéance de mes droits à l'affouage l'année suivante

Fait à La Sausotte, le .....

Signature

## QUESTIONS DIVERSES

**Point lecture communal** : Mme BERENHOLC-CHAUDEY présente à l'assemblée le compte rendu d'activités 2017 :

- Achat de 44 livres pour enfants, 18 pour adultes.

- Don de 92 livres.

- Fréquentation : 150 lecteurs/mois (1 fois/mois chacune des 5 classes maternelle et primaire soit 125 lecteurs + 25 lecteurs en moyenne/mois)

- il est rappelé que le point lecture est ouvert aux habitants les samedis de 10 à 12 h. Le prêt est gratuit pour 3 semaines à 1 mois et il est proposé un choix varié :

- enfants : albums, documentaires animaux, bandes dessinées,

- adultes : romans, policiers ...

## INFOS UTILES

### INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

**UNE PERMANENCE AURA LIEU LE 30 DECEMBRE DE 9H30 A 11H30.**

**Demande à retirer en mairie, fournir :**

- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ET LA RÉGIE DE RECETTE**

**SERONT FERMÉS DU : 23 DECEMBRE AU 2 JANVIER 2018 INCLUS.**

**UNE PERMANENCE AURA LIEU LE 30 DECEMBRE DE 9H30 A 11 H 30**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**LE POINT LECTURE**

**SERA FERMÉ LES 30 DECEMBRE ET 6 JANVIER PROCHAINS.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COUPURE D'ÉLECTRICITÉ**

**LE 28 DECEMBRE DE 13H30 A 16H30**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## DATE A RETENIR

**VŒUX DU MAIRE**

**SAMEDI 13 JANVIER à 18H00**

**Salle polyvalente**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*